



La lettre de Catherine Di Folco Sénateur du Rhône

EDITO

2022 fut une année chaotique et inédite au niveau international et national, marquée par des événements ayant de lourdes conséquences sur notre quotidien mais aussi sur notre avenir, telles que la guerre en Ukraine, la crise énergétique et une inflation galopante. Aussi, je formule le vœu qu'après les épreuves de 2022, l'année 2023 soit celle de l'apaisement et de la confiance retrouvée.

Les travaux reprendront au Sénat avec une série de débats. Les thèmes abordés sont divers : la gestion de l'eau, les zones à faible émission ou encore la rémunération du travail. Le travail en Commission des lois reprendra également avec diverses auditions, notamment celle du Garde des Sceaux sur la mise en œuvre des préconisations des Etats généraux de la justice. Puis, arriveront plusieurs textes importants : le projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires et au fonctionnement des installations existantes, la réforme des retraites, le projet de loi immigration et la réforme du système de la santé.

En ce début d'année, je vous présente, ainsi qu'à ceux qui vous sont chers, mes meilleurs vœux de bonheur, de santé, de sérénité. Que 2023 vous permette de concrétiser vos projets personnels et communaux, en gardant espoir en l'avenir.

Belle année à tous.

Catherine DI FOLCO



“ Lorsque le passé n'éclaire plus l'avenir, l'esprit marche dans les ténèbres ”
Alexis de Tocqueville

AU SÉNAT / EN COMMISSION

J'ai adhéré au groupe de travail « sécurité civile »

Dans le cadre de la dizaine de réunions programmées, le groupe de travail entend recevoir les acteurs majeurs composant le monde de la sécurité civile, avant de formaliser des propositions, sans doute sous forme de proposition de loi, portées et défendues par le groupe Les Républicains du Sénat.

Le Sénat rejette le projet de Budget 2023



Le Sénat a dénoncé le recours par le Gouvernement de l'article 49.3 de la constitution, pour la dixième fois cet automne, sur un texte budgétaire qui est celui de tous les records, tant en termes de déficits que de niveaux d'emprunts nouveaux.

Le Sénat avait proposé un grand nombre d'amendements pour élaborer un budget sérieux, marqué par la volonté de répondre au mieux aux attentes des Français, des entreprises et des collectivités.

Le Gouvernement n'a quasiment rien repris des apports du Sénat, que ce soit en faveur des collectivités territoriales, des entreprises ou en terme d'économies.

La seule mesure notable reprise par le Gouvernement est la suppression par le Sénat du dispositif d'encadrement des dépenses des collectivités, assorti de sanctions.

Toutes les propositions d'économies ont été refusées : les crédits supprimés ont été rétablis.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 s'est conclue par un échec.

LOPMI : la loi sécurité définitivement adoptée par le Sénat



J'ai effectué la lecture des conclusions de la commission mixte paritaire du Projet de Loi Orientation et Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI). Ainsi, après une CMP conclusive, la loi sécurité a été définitivement adoptée par le Sénat.

Le vote final de ce texte prévoit pour les forces de sécurité le déploiement de 15 milliards d'euros sur les cinq prochaines années.

La moitié du budget débloqué par la LOPMI est consacrée à la modernisation des usages numériques au sein des forces de l'ordre, afin de renforcer la lutte contre la cybercriminalité.

Par ailleurs, les sénateurs ont renforcé les peines contre les violences faites aux élus, les rodéos urbains et le refus d'obtempérer, désormais passible de 3 ans de prison et 30 000 euros d'amende. L'outrage sexiste et sexuel est considéré comme un délit dans certains cas, notamment lorsqu'il vise un mineur. Il est passible de 3 750 euros d'amende.

Enfin sur la question de l'implantation de 200 nouvelles brigades de gendarmerie, le Sénat a mis l'accent sur un dispositif visant à une concertation renforcée avec les élus et à une amélioration de la soutenabilité financière des dépenses de construction de ces nouvelles brigades pour nos territoires.

Feu vert du Sénat pour « lutter contre l'engrillagement et protéger la propriété privée »



Le Sénat a adopté à l'unanimité la proposition de loi visant à limiter l'engrillagement et protéger la propriété privée. Ce texte a pour but de lutter contre la multiplication des grillages dans plusieurs régions de France, qui pose des problèmes de sécurité incendie et sanitaire, empêche la libre circulation de la faune et nuit au développement du tourisme rural.

Un ultime vote de l'Assemblée nationale, qui ne portera que sur l'article 5, relatif à l'agrainage et l'affouragement, devra venir confirmer la version du texte adoptée par le Sénat, avant promulgation de la loi courant février 2023.

Le texte prévoit désormais les dispositions suivantes :

- **Interdiction et suppression des clôtures hautes** (30cm au-dessus de la surface du sol et limitées à 1,20m de hauteur) **construites depuis 30 ans dans les zones naturelles et forestières**. Les clôtures ne devront ni blesser les animaux, ni constituer des pièges pour la faune. Les clôtures implantées dans le milieu naturel devront enfin faire l'objet d'une déclaration préalable. Le texte prévoit un certain nombre de dérogations, par exemple pour les clôtures installées dans les domaines nationaux, les clôtures des élevages ou les clôtures revêtant un caractère historique et patrimonial. Le délai pour la mise en conformité est le 1er janvier 2027.
- **Obligation de déclaration préalable** auprès du préfet, dans le cas où l'effacement d'une clôture porterait atteinte à l'état sanitaire, aux équilibres écologiques ou aux activités agricoles du territoire.
- Possibilité, pour les inspecteurs de l'environnement (OFB), **d'accéder aux enclos pour y réaliser des contrôles et définition des sanctions en cas de non-respect des nouvelles règles** (peine de 3 ans de prison, 150 000€ d'amende, éventuellement complétée par la suspension du permis de chasse), étant précisé que les territoires demeurants clos devront dorénavant respecter les règles en matière de dates d'ouverture et de plans de chasse.
- **Création d'une contravention de 4e classe pour sanctionner la pénétration dans une propriété rurale ou forestière sans autorisation** (y compris par des moyens légitimes et sans forcément y commettre de dégâts).
- **Possibilité d'utiliser le fonds biodiversité** (abondé par les chasseurs) **pour financer le remplacement des clôtures par des haies**.
- **Interdiction de l'agrainage et de l'affouragement dans les enclos hermétiques, avec des exceptions encadrées par décret** inscrites dans les Schémas départementaux de gestion cynégétique. Autorisation de principe pour les espaces non clos dans le cadre de la loi 2019, avec également inscription dans les schémas départementaux mais maintien de l'interdiction du nourrissage en tas.

Au travers de ce texte, le Groupe LR souhaite envoyer un signal fort aux collectivités, rassemblant chasseurs, non-chasseurs, propriétaires et promeneurs, pour combattre l'emprisonnement de la nature derrière des grillages.

Sécheresse : le Sénat préconise une "gestion territorialisée" de l'eau



La France doit s'adapter à l'accélération des conséquences du changement climatique. La délégation à la prospective du Sénat formule ainsi **huit recommandations** pour faire de l'eau un bien commun partagé, répondant aux attentes de la société dans un contexte de transition hydrique.

Réalisée par la délégation à la prospective, chargée de réfléchir aux transformations de la société et de l'économie, qui a effectué 30 auditions et deux déplacements, cette proposition devra être débattue en séance dans les prochaines semaines.

La délégation préconise notamment de permettre la construction de nouvelles retenues d'eau, de préférence multi-usages, lorsque le service environnemental et économique rendu est positif.

Les auteurs estiment qu'il faut refuser de disqualifier d'emblée la création de retenues d'eau artificielles dès lors que leurs effets collatéraux ne posent pas de problème. Lorsque l'on a la possibilité de ponctionner une ressource abondante hors période d'étiage, constituer des réserves peut être une solution pertinente d'un point de vue économique mais aussi d'un point de vue environnemental, soulignent-ils.

Le rapport suggère également d'accélérer l'adaptation des pratiques agricoles aux nouvelles tensions hydriques ou encore d'augmenter les moyens financiers consacrés à l'eau, en particulier ceux des Agences de l'eau.

Simplification des normes : élus, quelles sont vos attentes ?



La délégation du Sénat aux collectivités territoriales organise en mars 2023 des états généraux de la simplification. Chacun est en effet conscient que les normes applicables aux collectivités sont trop nombreuses et trop complexes : le code général des collectivités territoriales a ainsi triplé de volume entre 2002 et 2022 ! Non seulement cette inflation normative rend plus difficile la conduite des projets locaux mais elle en augmente significativement le coût.

Le Sénat lance aujourd'hui une consultation auprès des élus pour recueillir vos avis sur les pistes à privilégier pour simplifier les normes et rendre ainsi plus efficace l'action publique locale.

Vous pouvez participer à cette consultation en vous connectant à l'adresse suivante jusqu'au 31 janvier 2023 : [Simplification des normes : élus, quelles sont vos attentes](#)

Si vous rencontrez des difficultés d'accès à la plateforme, vous pouvez envoyer un mail à cellule-internet@senat.fr

AU SÉNAT



6 décembre - Visite du conseil municipal de St Symphorien sur Coise

SUR LE TERRITOIRE



9 décembre - Inauguration de l'Espace Guy de Chauliac à Brignais



9 décembre - Inauguration de la place d'Hirschberg à Brignais en présence du Maire d'Hirschberg

Cet email a été envoyé à @, cliquez ici pour vous désabonner.



Laurence Reynaud
Collaboratrice basée en circonscription



Philippine van der Meulen
Collaboratrice basée à Paris

Permanence parlementaire - Allée des Prés Rouets - ZA des Lats 69510 Messimy
Tél. 04 78 56 01 55 - c.di-folco@senat.fr - www.catherinedifolco.com